Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260429-202600012-DE

Délibération n° 2026-0012

Délibération du conseil municipal portant sur la désignation d'un correspondant défense

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 avril 2026

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : 0

Absents : 0

Madame CALLAC Angélique a été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame Le Maire expose que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;

- le parcours citoyens ;

- la mémoire et le patrimoine.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

La Maire propose au conseil municipal de nommer : LE MEUR Jean-Yves

Après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20260429-202600012-DE

Le Maire constate que la délibération est adoptée à L'UNANIMITÉ

Le secrétaire

Le maire